



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260416-2187211-AR

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le : 23/04/2026

### DÉCISION N° DEC\_2026\_125

**Objet :** Dérogation au contingent mensuel des heures supplémentaires

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et notamment son article 6,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/12 en date du 16 février 2022 sur les modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du manque d'effectifs (agents en congés maladie, postes non pourvus), certains agents de la Police Municipale sont fortement mobilisés pour assurer la continuité de service au centre de supervision urbaine (surveillance de la voie publique et vidéo protection) et ainsi garantir l'ordre et la sécurité sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que cette mobilisation occasionnera un dépassement des 25 heures supplémentaires de certains agents de la Police Municipale sur les mois de mars, avril et mai 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des circonstances exceptionnelles, il est demandé d'autoriser la rémunération de ces heures supplémentaires effectuées par les agents de la Police municipale dans leur intégralité,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser la rémunération des heures supplémentaires des agents de la Police municipale au-delà du contingent mensuel autorisé.

**Article 2 :** de procéder à la rémunération de ces heures sur les paies des mois d'avril, mai et juin 2026.

**Article 3 :** le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 avril 2026